EVERE
ENTRE. - INGEK.
29 SEP. 2026
N° .....

ANNEXE 2

Modèle de formulaire pour la déclaration en vue d'une publication sur le site internet de chaque commune

Déclaration faite en exécution de l'article 7, § 2, de l'ordonnance conjointe du 14 décembre 2017 à la Région de Bruxelles-Capitale et à la Commission communautaire commune sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois.

Arrêté d'exécution du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 4 octobre 2018 portant exécution de l'article 7 de l'ordonnance conjointe à la Région de Bruxelles-Capitale et à la Commission communautaire commune du 14 décembre 2017 sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois.

Nom : TULEO

Prénom : JEAN-LUC

Numéro national : [redacted]

Adresse : [redacted]

1. Liste des mandats, fonctions et fonctions dérivées visées aux articles 2 et 3 (énumération) [1]

	MANDATS
1	ECHEVIN
2	ADMISTRATEUR A.I.S
3	ADMISTRATEUR A.L.E
4	ADMISTRATEUR TRITON
5	MEMBRE DU CONSEIL DE POLICE FIN : 22/01/2025
6	ADMISTRATEUR EUREN CITY
7	ADMISTRATEUR A.S.B.L C.S.E
8	ADMISTRATEUR A.S.B.L LA FEERMETTE
9	ADMISTRATEUR WHITE STAR

FONCTIONS
NEANT

FONCTIONS DÉRIVÉES
NEANT

[1] y compris pour ceux pour lesquels un congé politique a été obtenu

ENTRE. - INGEK.

29 SEP. 2026

N°.....

2. Rémunérations et avantages de toute nature [2] qui découlent des mandats visés aux tirets 1er à 5 [3] et 7 de l'article 3, § 1er, alinéa 2, des fonctions dérivées de ces mandats visées au 6ème tiret de l'article 3, § 1er, alinéa 2 [4], accompagnées des fiches fiscales

RÉMUNÉRATIONS	MONTANTS
ECHEVIN	62645,51
ADM AiS	3900,00
ADM TRITON	1900,00
ADM A.L.E	862,50
ADM POLICE	164,58
ADM EVENCITY	2003,78
AVANTAGES DE TOUTE NATURE	**MONTANTS**
NEANT	

[2] On entend par « avantages de toute nature », les avantages imposables en vertu du Code des impôts sur les revenus, soit les avantages imposables perçus du chef ou au titre de l'activité professionnelle.

[3] Il s'agit du montant brut en euros de toutes les rémunérations, indemnités, en ce compris les indemnités pour fonctions spéciales, traitements ou jetons de présence et avantages de toute nature découlant de l'exercice :

1. d'un mandat électif européen, fédéral, communautaire, régional et bicommunautaire ou communal ;
2. d'un mandat exécutif ;
3. d'un mandat au sein d'une instance internationale ;
4. d'un mandat au sein d'un organisme public fédéral, communautaire, régional, bicommunautaire ou local ;
5. d'un mandat ou d'une fonction au sein de toute autre structure publique ou privée, soumise à la législation sur les marchés publics ;
6. d'un mandat dans toute structure, publique comme privée, exercé sur désignation du Gouvernement et/ou du Collège réuni pour les y représenter.

[4] électives ou non

3. Liste des autres activités exercées à titre privé, en ce compris celles exercées en société (énumération)

AUTRES ACTIVITÉS EXERCÉES À TITRE PRIVÉ

ENTRE. - INGEK.

29 SEP. 2026

N°.....

4. Rémunérations perçues pour l'exercice d'une fonction visée au 5ème tiret de l'article 3, § 1er [5], et les rémunérations [6] perçues pour l'exercice d'une activité reprise sous le littera b) [7] pour la période correspondant à l'exercice fiscal qui précède la déclaration [8]

RÉMUNÉRATIONS EXERCICE FONCTIONS 5ème tiret	MONTANTS
NEANT	

RÉMUNÉRATIONS EXERCICE ACTIVITÉS littera b)	MONTANTS
NEANT	

Fait à EVERE le 28/09/2026

Nombre d'annexes : 8

Signature

[5] Il s'agit d'un mandat ou d'une fonction au sein de toute structure, publique ou privée, soumise à la législation sur les marchés publics.
[6] Tout revenu qui n'est pas perçu sur une base régulière est calculé sur une base annuelle, divisé par 12 et placé dans l'une des catégories de revenus
[7] autres activités exercées à titre privé, en ce compris celles exercées en société.
[8] Seules les catégories de revenus suivantes, exprimées en euros bruts, sous déduction des frais professionnels fiscalement admis :
- pas de rémunérations ;
- de 1 à 499 euros bruts par mois ;
- de 500 à 1000 euros bruts par mois ;
- de 1001 à 5000 euros bruts par mois ;
- de 5001 à 10000 euros bruts par mois ;
- plus de 10000 euros bruts par mois, montant arrondi à la dizaine de milliers d'euros la plus proche.

Rémunérations (281.10)- Revenus 2025

26-02-2026

1. Numéro de suite : 647

2. Date de l'entrée : Date de la sortie :

3. Débiteur des revenus :
GEMEENTEBESTUUR VAN EVERE
S. HOEDEMAEKERSSQUARE 10
1140 EVERE 00000
N° d'entreprise (BCE) : 0207.365.709

1

4. Expéditeur :
ACERTA
Diestsepoort 1
3000 LEUVEN
0473.329.910

Bénéficiaire :
MULEQ JEAN-LUC
[redacted]

5. Numéro national : [redacted]
Numéro d'identification fiscal à l'étranger :
Date de naissance : [redacted] ieu de naissance : [redacted]

6. RÉMUNÉRATIONS (autres que visées sous 10, 11a et 12a)		
a) Rémunérations:		62.639,51
b) Avantages de toute nature : Nature : H		6,00
c) Timbres fidélité :		
d) Options sur actions		
Montant (actions attribuées en 2025)		
Montant (actions attribuées de 1999 à 2024)		
Pourcentage(s) : %		
c)Avantage de toute nature issu d'allocations de chômage temporaire directement remboursées à l'ONEM :		
A. TOTAL :	250	62.645,51
7. Revenus taxables distinctement		
a) Pécule de vacances anticipé (autres que ceux visés sous 11b et 12b) :	251	
b) Arriérés (autres que visés sous 9b, 11c et 12c) :	252	
c) Indemnités de dédit (autres que visés sous 11d et 12d) et indemnités de reclassement :	308	
d) Rémunération du mois de décembre (Autorité publique)		
1° ordinaires (autres que visées sous 2°) :	247	
8. Timbres intempéries (travailleurs du secteur de la construction CP 124) :	271	
9. Avantages non récurrents liés aux résultats		
a) Avantages :	242	
b) Arriérés :	243	
10. Imposable au taux de 33% :		
Travailleur occasionnel dans le secteur Horeca		
Travailleur pensionné dans le secteur des soin		
Total :	263	
11. Rémunérations obtenues par des sportifs dans le cadre de leurs activités sportives		
a) Rémunérations :	273	
b) Pécule de vacances anticipé :	274	
c) Arriérés :	275	
d) Indemnités de dédit :	276	

12. Rémunérations obtenues par des arbitres de compétitions sportives pour leurs prestations arbitrales, ou par des formateurs, des entraîneurs et des accompagnateurs pour leur activité au profit de sportifs		
a) Rémunérations :	277	
b) Pécule de vacances anticipé :	278	
c) Arriérés :	279	
d) Indemnités de dédit :	280	
13. PC Privé: Montant de l'intervention de l'employeur :	240	
14. Indemnités et avantages pour les déplacements du domicile au lieu de travail :	a) Transport public en commun :	
	b) Transport collectif organisé	
	Convention individuelle tenue à disposition : pas d'application	
	c) Autre moyen de transport :	
	d) Déplacements en cycle ou en speed pedelec :	
	Nombre de kilomètres : null	
	e) Avantage résultant de la mise à disposition d'un cycle ou d'un speed-pedelec :	
	Total : 254	
15. Fonds d'Impulsion		
Prime du Fonds d'Impulsion pour la médecine générale obtenue par un médecin généraliste agréé pour s'installer dans une zone « prioritaire » :	267	
16. Retenues pour pensions complémentaires		
a) Cotisations et primes normales :	285	
b) Continuation individuelle d'un engagement de pension :	283	
Caisse :		
c) Cotisations et primes de pension libre complémentaire pour les travailleurs salariés salariés :	387	
Caisse :		
17. Rémunérations pour heures supplémentaires dans l'horeca qui entrent en ligne de compte pour l'exonération :		
a) auprès d'employeurs qui n'utilisent pas le système de caisse enregistreuse		
1° Rémunération ordinaires :	335	
Nombre d'heures :	336	
2° Arriérés :	337	
Nombre d'heures :	338	
b) auprès d'employeurs qui utilisent le système de caisse enregistreuse		
1° Rémunération ordinaires :	395	
Nombre d'heures :	396	
2° Arriérés :	397	
Nombre d'heures :	398	

18. Heures supplémentaires qui donnent droit à un sursalaire (à partir du 01/07/2005)		
a) Nombre total d'heures supplémentaires effectivement prestées		
1)qui entrent en considération pour la limite jusqu' à 180 heures		
qui entrent en considération pour la limite jusqu' à 180 heures (Construction avec système d'enregistrement)	305	
Total :	238	
2)qui entrent en considération pour la limite jusqu'à 280 heures :	317	
qui entrent en considération pour la limite jusqu'à 360 heures :		
b) Base de calcul du sursalaire relatif aux heures supplémentaires donnant droit à une réduction de	233	
- 66,81% :		
Nombre d'heures :	234	
- 57,75% :		
Nombre d'heures :		
19. Rémunérations qui entrent en ligne de compte pour l'exonération pour les heures supplémentaires volontaires		
a) Prestées en 2025 dans le cadre de la relance	306	
1) Rémunérations :	307	
2) Heures supplémentaires prestées et payées en 2025 :		
b) Prestées en 2024 dans le cadre de la relance	368	
1) Rémunérations :	369	
2) Heures supplémentaires prestées en 2024 et payées en 2025 :		
c) Heures supplémentaires volontaires prestées du 01.07.2023 au 31.12.2023 dans le cadre de la relance	381	
1) Rémunérations :	382	
2) Heures supplémentaires prestées du 01.07.2023 au 31.12.2023 et payées en 2025 :		
20. Rémunérations d'un travail flexi-job exercé par un non-pensionné qui entrent en ligne de compte pour l'exonération ;	262	
21. Allocations des pompiers volontaires, des ambulanciers volontaires, et des agents volontaires de la protection civile qui entrent en ligne de compte pour l'exonération :	391	
22. Précompte professionnel		
a) basé sur les revenus reçus de l'employeur		20.118,36
b) basé sur les revenus reçus d'une société étrangère liée à l'employeur		
Total :	286	20.118,36
23. Cotisation spéciale pour la Sécurité Sociale :	287	714,85
24. Personnel statutaire du secteur public qui n'est pas sous contrat de travail :	290	OUI
25. Bonus à l'emploi		
a) qui entre en ligne de compte pour le crédit d'impôt de 33,14% :	284	
b) qui entre en ligne de compte pour le crédit d'impôt de 52,54% :	360	

26. Renseignements divers a) Dépenses propres à l'employeur - Indemnités forfaitaires sur base de normes sérieuses - Indemnités forfaitaires en absence de normes sérieuses - Indemnités sur base de justificatifs - Mention : INDEMNITÉ DE MOBILITÉ montant total payé ou attribué (la partie taxable doit être ajoutée au Total rémunérations) b) Pourboires : - Code : 00 - Forfait Séc. Soc : Pourboires : montant : c) Travailleurs frontaliers : Nombre de jours de sortie de zone frontalière : d) Revenus exonérés d'un contrat de travail flexi-job exercé par un pensionné : e) Prime bénéficiaire : f) Budget de mobilité: montant total : g) Convention de premier emploi: supplément compensatoire : h) Job d'étudiant - montant total de toutes les rémunérations payées dans le cadre d'un contrat d'occupation d'étudiant : - rémunérations spécifiques payées en 2025 pour des prestations spécifiques effectuées en 2024,2023, 2022, 2021 et/ou 2020 :	
27. Rémunération et autres avantages reçus d'une société étrangère liée à l'employeur a) Code 250 1° Rémunération, pas mentionné dans 2°, 3°, 4° 2° Actions 3° Bonus, primes et options sur actions 4° Avantages de toute nature b) Autres codes Code : Montant Code : Montant Code : Montant Code : Montant	
28. Non-résident employé comme travailleur saisonnier dans l'agriculture et l'horticulture soumis au précompte professionnel libératoire qui a fourni une attestation de résidence :	
29. Régime spécial d'imposition pour les contribuables impatriés a) Dépenses répétitives b) Autres dépenses résultant directement de l'emploi en Belgique c) Montant brut des rémunérations	
30. Rétributions payées ou attribuées pour des prestations effectuées dans le cadre des activités d'association après le dépassement d'une limite horaire : pas d'application	

Rémunérations recueillies en raison de l'activité exercée à bord d'un navire marchand par : NON

Rémunérations et indemnités du bénéficiaire exonérées sous réserve de progressivité (option réservée à certaines organisations internationales) :

Jetons de présence, prix, subsides, rentes alimentaires, etc (281.30)- Revenus 2025 — 18-02-2026

1. Numéro de suite : 10 | 2. Date de l'entrée : [redacted] | Date de la sortie : [redacted]

3. Débiteur des revenus :
Als Hector Denis ASBL 00033918
Rue de Paris 35
1140 Bruxelles 00000
N° d'entreprise (BCE) : 0471.982.895

2

4.

Expéditeur :	Bénéficiaire :
PARTENA Rue Ravenstein 36 1000 BRUXELLES 0409.536.968	Muleo Jean Luc [redacted]

5. Numéro national : [redacted]
Numéro d'identification fiscal à l'étranger :
Date de naissance : [redacted] Lieu de naissance :

6.	Revenus imposables payés ou attribués à des RESIDENTS	
	a) Jetons de présence	3.900,00
	b) Prix	0,00
	Montant attribué: 0,00 — Exonération: 0,00	0,00
	c) Subsides	
	Montant attribué: 0,00 — Exonération: 0,00	0,00
	d) Rentes ou pensions non professionnelles	0,00
	e) Indemnités provenant de l'exploitation d'une découverte scientifique	0,00
	f) Certaines primes attribuées suite à une prestation sportive aux Jeux olympiques, Jeux paralympiques, championnats mondiaux ou championnats européens ou autres championnats continentaux	
	Partie imposable, en principe, au titre de revenus divers	
	Montant attribué	
7.	Revenus imposables payés ou attribués à des NON RESIDENTS	0,00
	a) Prix	
	Montant attribué: 0,00 — Montant exonération: 0,00	0,00
	b) Subsides	
	Montant attribué: 0,00 — Montant exonération: 0,00	0,00
	c) Rentes alimentaires périodiques	0,00
	d) Capital tenant lieu de rentes alimentaires	0,00
	e) Bénéfices ou profits recueillis en dehors de toute activité professionnelle	0,00
	f) Rétributions et jetons de présence	0,00
	g) Opérations traitées en Belgique par des assureurs étrangers	0,00
	h) Revenus recueillis personnellement et en tant que tel par un artiste du spectacle pour des prestations exercées en Belgique	0,00
	i) Revenus recueillis personnellement par des sportifs dans le cadre d'activités sportives qu'ils exercent personnellement en Belgique et qui n'excèdent pas 30 jours	0,00
	j) Revenus d'activités exercées personnellement en Belgique par des sportifs, en cette qualité, attribués à une autre personne physique ou morale	0,00
	k) Profits recueillis personnellement par des sportifs dans le cadre d'activités sportives qu'ils exercent personnellement en Belgique durant plus de 30 jours	0,00
	l) Profits recueillis par des formateurs, des entraîneurs et des accompagnateurs pour leurs activités exercées en Belgique au profit de sportifs	0,00
	m) Bénéfices résultant d'un mandat d'administrateur ou de liquidateur	0,00
	n) Indemnités provenant de l'exploitation d'une découverte scientifique	0,00
	o) Bénéfices ou profits visés à l'article 228 §3, CIR 92	
	p) Certaines primes attribuées suite à une prestation sportive aux Jeux olympiques, Jeux paralympiques, championnats mondiaux ou championnats européens ou autres championnats continentaux	
	Partie imposable, en principe, au titre de revenus divers	
	Montant attribué	
8.	Concerne les revenus du cadre 7h, 7i et 7j	
	Nombre de personnes: 0	
	Nombre de jours: 0	

9. Remboursement de frais compris dans les revenus imposables Nature: null		
10. Précompte professionnel		1.340,51
11. Cotisations spéciales pour la sécurité sociale :	287	0,00

Jetons de présence, prix, subsides, rentes alimentaires, etc (281.30)- Revenus 2025 — 19-02-2026

1. Numéro de suite : 14 | 2. Date de l'entrée : [redacted] | Date de la sortie : [redacted]

3. Débiteur des revenus :

TRITON
OUD STRIJDERSLAAN 260/A
1140 EVERE 00000
N° d'entreprise (BCE) : 0419.700.390

(3)

4. Expéditeur :
SSE
NIJVERHEIDSSTRAAT 16
8760 MEULEBEKE
0456.799.031

Bénéficiaire :
MULEO JEAN-LUC
[redacted]

5. Numéro national : [redacted]
Numéro d'identification fiscal à l'étranger :
Date de naissance : [redacted] Lieu de naissance :

6. Revenus imposables payés ou attribués à des RESIDENTS	1.800,00
a) Jetons de présence	
b) Prix	
Montant attribué: Exonération:	
c) Subsides	
Montant attribué: Exonération:	
d) Rentes ou pensions non professionnelles	
e) Indemnités provenant de l'exploitation d'une découverte scientifique	
f) Certaines primes attribuées suite à une prestation sportive aux Jeux olympiques, Jeux paralympiques, championnats mondiaux ou championnats européens ou autres championnats continentaux	
Partie imposable, en principe, au titre de revenus divers	
Montant attribué	
7. Revenus imposables payés ou attribués à des NON RESIDENTS	
a) Prix	
Montant attribué: Montant exonération:	
b) Subsides	
Montant attribué: Montant exonération:	
c) Rentes alimentaires périodiques	
d) Capital tenant lieu de rentes alimentaires	
e) Bénéfices ou profits recueillis en dehors de toute activité professionnelle	
f) Rétributions et jetons de présence	
g) Opérations traitées en Belgique par des assureurs étrangers	
h) Revenus recueillis personnellement et en tant que tel par un artiste du spectacle pour des prestations exercées en Belgique	
i) Revenus recueillis personnellement par des sportifs dans le cadre d'activités sportives qu'ils exercent personnellement en Belgique et qui n'excèdent pas 30 jours	
j) Revenus d'activités exercées personnellement en Belgique par des sportifs, en cette qualité, attribués à une autre personne physique ou morale	
k) Profits recueillis personnellement par des sportifs dans le cadre d'activités sportives qu'ils exercent personnellement en Belgique durant plus de 30 jours	
l) Profits recueillis par des formateurs, des entraîneurs et des accompagnateurs pour leurs activités exercées en Belgique au profit de sportifs	
m) Bénéfices résultant d'un mandat d'administrateur ou de liquidateur	
n) Indemnités provenant de l'exploitation d'une découverte scientifique	
o) Bénéfices ou profits visés à l'article 228 §3, CIR 92	
p) Certaines primes attribuées suite à une prestation sportive aux Jeux olympiques, Jeux paralympiques, championnats mondiaux ou championnats européens ou autres championnats continentaux	
Partie imposable, en principe, au titre de revenus divers	
Montant attribué	
8. Concerne les revenus du cadre 7h, 7i et 7j	
Nombre de personnes:	
Nombre de jours:	

9. Remboursement de frais compris dans les revenus imposables Nature: null		
10. Précompte professionnel		672,30
11. Cotisations spéciales pour la sécurité sociale :	287	

Jetons de présence, prix, subsides, rentes alimentaires, etc (281.30)- Revenus 2025 | **19-02-2026**

1. Numéro de suite : 4 | 2. Date de l'entrée : [redacted] | Date de la sortie : [redacted]

3. Débiteur des revenus :

AG. LOCALE EMPLOI D'EVERE ASBL
SQUARE HOEDEMAKERS 10
1140 Bruxelles 00000
N° d'entreprise (BCE) : 0461.281.718

4

4. Expéditeur :	Bénéficiaire :
SECUREX Avenue de Tervueren 43 1040 ETTERBEEK 0401.086.981	MULEO JEAN-LUC [redacted]

5. Numéro national : [redacted]
Numéro d'identification fiscal à l'étranger :
Date de naissance : Lieu de naissance :

6. Revenus imposables payés ou attribués à des RESIDENTS	
a) Jetons de présence	862,50
b) Prix	
Montant attribué: Exonération:	
c) Subsides	
Montant attribué: Exonération:	
d) Rentes ou pensions non professionnelles	
e) Indemnités provenant de l'exploitation d'une découverte scientifique	
f) Certaines primes attribuées suite à une prestation sportive aux Jeux olympiques, Jeux paralympiques, championnats mondiaux ou championnats européens ou autres championnats continentaux	
Partie imposable, en principe, au titre de revenus divers	
Montant attribué	
7. Revenus imposables payés ou attribués à des NON RESIDENTS	
a) Prix	
Montant attribué: Montant exonération:	
b) Subsides	
Montant attribué: Montant exonération:	
c) Rentes alimentaires périodiques	
d) Capital tenant lieu de rentes alimentaires	
e) Bénéfices ou profits recueillis en dehors de toute activité professionnelle	
f) Rétributions et jetons de présence	
g) Opérations traitées en Belgique par des assureurs étrangers	
h) Revenus recueillis personnellement et en tant que tel par un artiste du spectacle pour des prestations exercées en Belgique	
i) Revenus recueillis personnellement par des sportifs dans le cadre d'activités sportives qu'ils exercent personnellement en Belgique et qui n'excèdent pas 30 jours	
j) Revenus d'activités exercées personnellement en Belgique par des sportifs, en cette qualité, attribués à une autre personne physique ou morale	
k) Profits recueillis personnellement par des sportifs dans le cadre d'activités sportives qu'ils exercent personnellement en Belgique durant plus de 30 jours	
l) Profits recueillis par des formateurs, des entraîneurs et des accompagnateurs pour leurs activités exercées en Belgique au profit de sportifs	
m) Bénéfices résultant d'un mandat d'administrateur ou de liquidateur	
n) Indemnités provenant de l'exploitation d'une découverte scientifique	
o) Bénéfices ou profits visés à l'article 228 §3, CIR 92	
p) Certaines primes attribuées suite à une prestation sportive aux Jeux olympiques, Jeux paralympiques, championnats mondiaux ou championnats européens ou autres championnats continentaux	
Partie imposable, en principe, au titre de revenus divers	
Montant attribué	
8. Concerne les revenus du cadre 7h, 7i et 7j	
Nombre de personnes:	
Nombre de jours:	

9.	Remboursement de frais compris dans les revenus imposables Nature: null		
10.	Précompte professionnel		264,07
11.	Cotisations spéciales pour la sécurité sociale :	287	

Jetons de présence, prix, subsides, rentes alimentaires, etc (281.30)- Revenus 2025 — 20-04-2026

1. Numéro de suite : 30 | 2. Date de l'entrée : [redacted] | Date de la sortie : [redacted]

3. Débiteur des revenus :
EVERE/SCHAARBEEK/SINT-JOOST-
S. Hoedemaekersquare 9
1140 EVERE 00000
N° d'entreprise (BCE) : 0267.349.222

5

EVERE
CENTRE. - INGEK.
29 SEP. 2026

4. Expéditeur :
FEDPOL
Kroonlaan 145/A
1050 IXELLES
0869.909.460

Bénéficiaire :
N° ..
MULEQ Jean-Luc
[redacted]

5. Numéro national : [redacted]
Numéro d'identification fiscal à l'étranger :
Date de naissance : [redacted] Lieu de naissance :

6. Revenus imposables payés ou attribués à des RESIDENTS	164,58
a) Jetons de présence	
b) Prix	
Montant attribué: Exonération:	
c) Subsides	
Montant attribué: Exonération:	
d) Rentes ou pensions non professionnelles	
e) Indemnités provenant de l'exploitation d'une découverte scientifique	
f) Certaines primes attribuées suite à une prestation sportive aux Jeux olympiques, Jeux paralympiques, championnats mondiaux ou championnats européens ou autres championnats continentaux	
Partie imposable, en principe, au titre de revenus divers	
Montant attribué	
7. Revenus imposables payés ou attribués à des NON RESIDENTS	
a) Prix	
Montant attribué: Montant exonération:	
b) Subsides	
Montant attribué: Montant exonération:	
c) Rentes alimentaires périodiques	
d) Capital tenant lieu de rentes alimentaires	
e) Bénéfices ou profits recueillis en dehors de toute activité professionnelle	
f) Rétributions et jetons de présence	
g) Opérations traitées en Belgique par des assureurs étrangers	
h) Revenus recueillis personnellement et en tant que tel par un artiste du spectacle pour des prestations exercées en Belgique	
i) Revenus recueillis personnellement par des sportifs dans le cadre d'activités sportives qu'ils exercent personnellement en Belgique et qui n'excèdent pas 30 jours	
j) Revenus d'activités exercées personnellement en Belgique par des sportifs, en cette qualité, attribués à une autre personne physique ou morale	
k) Profits recueillis personnellement par des sportifs dans le cadre d'activités sportives qu'ils exercent personnellement en Belgique durant plus de 30 jours	
l) Profits recueillis par des formateurs, des entraîneurs et des accompagnateurs pour leurs activités exercées en Belgique au profit de sportifs	
m) Bénéfices résultant d'un mandat d'administrateur ou de liquidateur	
n) Indemnités provenant de l'exploitation d'une découverte scientifique	
o) Bénéfices ou profits visés à l'article 228 §3, CIR 92	
p) Certaines primes attribuées suite à une prestation sportive aux Jeux olympiques, Jeux paralympiques, championnats mondiaux ou championnats européens ou autres championnats continentaux	
Partie imposable, en principe, au titre de revenus divers	
Montant attribué	
8. Concerne les revenus du cadre 7h, 7i et 7j	
Nombre de personnes:	
Nombre de jours:	

9. Remboursement de frais compris dans les revenus imposables Nature: null		
10. Précompte professionnel		44,85
11. Cotisations spéciales pour la sécurité sociale :	287	

Jetons de présence, prix, subsides, rentes alimentaires, etc (281.30)- Revenus 2025 — 25-02-2026

1. Numéro de suite : 65 | 2. Date de l'entrée : [redacted] | Date de la sortie : [redacted]

3. Débiteur des revenus :

EVERECITY SC
AV. A. VERMEYLEN 58/1
1140 EVERE 00000
N° d'entreprise (BCE) : 0507.812.519

6

4. Expéditeur :
SD
BROUWERSVLIET 2
2000 ANTWERPEN
0407.139.583

Bénéficiaire :
MULEO JEAN-LUC
[redacted]

5. Numéro national : [redacted]
Numéro d'identification fiscal à l'étranger :
Date de naissance : [redacted] Lieu de naissance :

6. Revenus imposables payés ou attribués à des RESIDENTS	
a) Jetons de présence	2.003,78
b) Prix	
Montant attribué: Exonération:	
c) Subsides	
Montant attribué: Exonération:	
d) Rentes ou pensions non professionnelles	
e) Indemnités provenant de l'exploitation d'une découverte scientifique	
f) Certaines primes attribuées suite à une prestation sportive aux Jeux olympiques, Jeux paralympiques, championnats mondiaux ou championnats européens ou autres championnats continentaux	
Partie imposable, en principe, au titre de revenus divers	
Montant attribué	
7. Revenus imposables payés ou attribués à des NON RESIDENTS	
a) Prix	
Montant attribué: Montant exonération:	
b) Subsides	
Montant attribué: Montant exonération:	
c) Rentes alimentaires périodiques	
d) Capital tenant lieu de rentes alimentaires	
e) Bénéfices ou profits recueillis en dehors de toute activité professionnelle	
f) Rétributions et jetons de présence	
g) Opérations traitées en Belgique par des assureurs étrangers	
h) Revenus recueillis personnellement et en tant que tel par un artiste du spectacle pour des prestations exercées en Belgique	
i) Revenus recueillis personnellement par des sportifs dans le cadre d'activités sportives qu'ils exercent personnellement en Belgique et qui n'excèdent pas 30 jours	
j) Revenus d'activités exercées personnellement en Belgique par des sportifs, en cette qualité, attribués à une autre personne physique ou morale	
k) Profits recueillis personnellement par des sportifs dans le cadre d'activités sportives qu'ils exercent personnellement en Belgique durant plus de 30 jours	
l) Profits recueillis par des formateurs, des entraîneurs et des accompagnateurs pour leurs activités exercées en Belgique au profit de sportifs	
m) Bénéfices résultant d'un mandat d'administrateur ou de liquidateur	
n) Indemnités provenant de l'exploitation d'une découverte scientifique	
o) Bénéfices ou profits visés à l'article 228 §3, CIR 92	
p) Certaines primes attribuées suite à une prestation sportive aux Jeux olympiques, Jeux paralympiques, championnats mondiaux ou championnats européens ou autres championnats continentaux	
Partie imposable, en principe, au titre de revenus divers	
Montant attribué	
8. Concerne les revenus du cadre 7h, 7i et 7j	
Nombre de personnes:	
Nombre de jours:	

9. Remboursement de frais compris dans les revenus imposables Nature: null		
10. Précompte professionnel		
11. Cotisations spéciales pour la sécurité sociale :	287	